

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
12 avril 2023

PUBLIE LE : 21 AVR. 2023

Délibération n°230412-8 : Convention d'occupation du domaine public pour le lieu de convivialité à proximité du Dôme

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Julie SAMPIERI, DELEGUEE SUPPLEANTE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : LE PECQ / LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10 pour la délibération n°8 relative à la convention lieu de convivialité 11 pour les autres délibérations

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE LIEU DE CONVIVIALITE A PROXIMITE DU DOME

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-président

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2221-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par le Syndicat et ayant fait l'objet le 21 février 2023 d'une publication sur le profil acheteur du Syndicat via la plateforme achatpublic.com, d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, d'une publication sur le site internet d'Unilys et transmis par courriels aux commerçants de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de remise des propositions fixée le vendredi 31 mars 2023, un unique projet a été remis par la société SAS Mamie Coco.

CONSIDERANT qu'après analyse dudit projet, il s'est avéré que l'ensemble des conditions juridiques requises pour candidater étaient remplies et que la proposition était sérieuse et intéressante.

CONSIDERANT le projet de convention rédigé en conséquence,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, en l'absence du Président, qui ne prend pas part au vote,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public précaire, révocable et temporaire, portant sur une occupation sous le nom « Le Petit Dôme » pour une activité de restauration et vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, du 15 avril 2023 au 29 septembre 2023, pour une ouverture au public du 4 mai 2023 au 30 juillet 2023 les jeudis et vendredis de 17h00 à 1h00 et les samedis et dimanches de 15h00 à 1h00, en contrepartie d'une redevance d'occupation constituée d'une part fixe de 11 000 euros nets de taxe et d'une part variable de 4% du chiffre d'affaires au-delà de 150 000 euros TTC, ladite convention pouvant être reconduite expressément trois fois un an après accord des parties sur les modalités de reconduction.

AUTORISE Monsieur BURGAUD, Premier vice-Président à signer ladite convention, laquelle peut évoluer marginalement dans le cadre de la mise au point définitive de celle-ci, avec la société SAS Mamie Coco sise 5 rue Saint Pierre 78100 Saint-Germain-en-Laye Siret 913 501 219 00012, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, incluant les éventuels avenants et documents de reconduction.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 AVR. 2023**

Transmis en préfecture et affiché le **21 AVR. 2023**

Pour Extrait Conforme

Marie-Odette ALAIS
Secrétaire de séance


Benoît BURGAUD
Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal